

---

**De :** DJEPVA.DIR <[DJEPVA.DIR@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:DJEPVA.DIR@jeunesse-sports.gouv.fr)>

**Envoyé :** mardi 15 décembre 2020 16:16

**À :**

**Objet :** SIGNALE COVID-19 : 2eme phase de la stratégie d'allègement du confinement dans les accueils collectifs de mineurs

**Importance :** Haute

Mesdames, Messieurs,

La stratégie d'allègement du confinement, annoncée par le Premier ministre le 26 novembre 2020, se poursuit avec la mise en œuvre de la seconde phase d'allègement des restrictions à compter du 15 décembre 2020 et jusqu'au 20 janvier 2021. Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire tel que modifié par [le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020](#) fixe pour cette période les modalités d'ouverture des accueils collectifs de mineurs (ACM):

- les accueils de loisirs extrascolaires, les accueils de jeunes et les accueils de scoutisme sans hébergement pourront recevoir des mineurs pour des activités se déroulant **en intérieur comme en plein air**.
- toutes les activités avec hébergement demeurent suspendues jusqu'à nouvel ordre. Sont concernés : les séjours de vacances, les séjours courts, les séjours spécifiques, les séjours de vacances dans une famille, les accueils de scoutisme avec hébergement et les activités accessoires aux accueils de loisirs et aux accueils de jeunes.

Cet allègement progressif devra être mis en œuvre dans le respect des règles sanitaires permettant de lutter contre l'épidémie de covid-19. Les gestes barrières dont la distanciation physique lorsqu'elle est possible, le port du masque (obligatoire pour les mineurs de six ans et plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs sauf s'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...) et la limitation du brassage entre mineurs de groupes différents doivent être strictement observés.

Un protocole sanitaire relatif aux ACM rouverts et la FAQ qui s'y rattache sont en cours d'examen par les autorités de santé et par le centre interministériel de crise (CIC). Ils seront transmis à vos services après validation par ces instances.

Le décret du 29 octobre 2020 prévoit une exception à la suspension des accueils avec hébergement. Les séjours mentionnés au I de l'article R.227-1 du CASF peuvent accueillir les mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance en application des 1°, 2° et 3° de l'article L. 222-5 du même code et les personnes en situation de handicap. Il s'agit principalement des séjours de vacances, des séjours courts, des séjours spécifiques et des séjours de vacances dans une famille qui pourront, durant la période des congés de fin d'année, recevoir **exclusivement ces publics mineurs**. Les déclarations de ces accueils seront effectuées dans les conditions habituelles prévues à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue par l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter l'appui nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures.

**JEAN-BENOIT DUJOL**

Délégué interministériel à la jeunesse

Délegue interministériel à la jeunesse,  
Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

95, avenue de France, 75650 PARIS Cedex 13

Tél : 0140 45 94 02

Port : 06 64 36 73 44

[www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr)

[www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Jeunesse,  
de l'Éducation populaire  
et de la Vie associative**

**Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :**



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer  
dans son coude



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades



Porter un masque quand  
on est malade

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !